



**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 10 février 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 752-26 modifiant le Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles;

QUE ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 11 février 2026

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 11 février 2026

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier



Cantley  
8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9  
Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2026 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2026-MC-079      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 752-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 556-18 RELATIVEMENT À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC-045 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 752-26 modifiant le Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 752-26 modifiant le Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 11 février 2026

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 752-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 556-18  
RELATIVEMENT À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 1

L'article 2 du Règlement numéro 556-18 relativement à la gestion des matières résiduelles est modifié en remplaçant la définition de « matières recyclables » par la suivante :

« Matières recyclables : Désignent :

- les contenants : tous les contenants (plastique, métal, verre, etc.) mis sur le marché qui sont destinés à contenir un produit alimentaire et non alimentaire ainsi que les contenants servant à supporter ou à présenter un ou des produits (exemples : crochets, cintres);
- les emballages : matériaux servant à protéger, envelopper, supporter, présenter ou transporter des produits ou marchandises (carton, papier, plastique, polystyrène, etc.), y compris les suremballages;
- les imprimés : imprimés dont l'utilité est de moins de cinq (5) ans (exemples : journaux, revues, papiers publicitaires, prospectus, brochures, guides de voyage, de vin, d'auto, volumes scolaires, etc.);
- les produits à usage unique servant à la préparation ou à la consommation d'un produit alimentaire (exemples : pailles et ustensiles). »

ARTICLE 2

L'article 7 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, des paragraphes suivants :

« Il est interdit d'utiliser des sacs de plastique noirs ou verts ou tout autre sac de plastique non transparent pour y déposer des matières recyclables dans un bac roulant autorisé pour le recyclage aux fins du présent règlement.

Lorsqu'un sac de plastique noir ou vert ou tout autre sac de plastique non transparent est déposé dans un bac roulant autorisé pour le recyclage, il est présumé que le contenu de ce sac constitue des ordures ménagères et non des matières recyclables. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Nathalie Bélisle  
Mairesse

  
Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 11 février 2026

  
Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier